



Mairie de Baix
Place de la République
07210 BAIX
Tél 04.75.85.84.16
Mail: accueil@baix.fr

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE

La garderie est un service public communal non obligatoire mis à la disposition des enfants scolarisés à Baix. La Commune en assure directement la gestion. L'encadrement des enfants est assuré par du personnel communal.

Il s'agit d'une garderie et non d'aide aux devoirs. C'est un lieu de détente et de loisirs.

ARTICLE 1: CONDITIONS D'ADMISSION

La garderie est ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école primaire et maternelle de Baix.

ARTICLE 2: CONDITIONS D'INSCRIPTION

Dès la rentrée scolaire, une fiche d'adhésion aux services périscolaires, par enfant, devra être retournée au secrétariat de Mairie. Les enfants ne seront pas admis à la garderie si cette fiche n'a pas été complétée.

ARTICLE 3: REGLEMENT ET FACTURATION

Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2017 :

30 euros /trimestre /enfant.

Chaque trimestre une facture vous sera adressée.

Possibilité de règlement par chèque ou espèce auprès de la trésorerie de Privas

Ou

Télépaiement en ligne par carte bancaire, accessible 24h/24 et 7j/7j sur le site de la DGFIP:

<https://www.tipi.budget.gouv.fr>

Toute facture non acquittée entraînera la suspension de l'accueil de l'enfant.

ARTICLE 4: CONDUITE A RESPECTER

La garderie périscolaire est un service rendu par la Municipalité. L'enfant qui utilisera ce service est tenu à se conformer aux consignes données par le personnel.

Il devra respecter:

- ses camarades et le personnel,
- les locaux et le matériel mis à sa disposition.

En cas d'indiscipline et manquement au règlement, le Maire pourra prendre les mesures qui s'imposent (avertissement écrit, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive de l'enfant).

ARTICLE 5: JOURS ET HEURES DE FONCTIONNEMENT

Le service fonctionne pendant les jours scolaires:

→**Lundi Mardi Jeudi Vendredi: le matin de 7h30 à 8h40,
le soir de 17h00 à 18h30.**

→**Mercredi: le matin de 7h30 à 8h40**

Le respect des horaires est très important, aucune surveillance ne sera assurée au-delà.
Tout manquement sera sanctionné.

ARTICLE 6: ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS

Pour la garderie du matin, et pour le bon fonctionnement du service, les parents doivent accompagner leur (s) enfant (s) jusqu'à la responsable de la garderie. Ainsi, la prise en charge des enfants n'est effective qu'après la remise de l'enfant au responsable de la garderie.

Les parents devront compléter et signer un registre de présence mis à leur disposition où ils noteront les renseignements demandés.

Le soir, les encadrants TAP remettront les enfants inscrits à la garderie à l'agent communal qui en sera responsable. Les horaires devront être respectés. Les parents ou les personnes majeures habilitées inscrites sur la fiche d'adhésion aux services périscolaires ou les personnes majeures habilitées par une autorisation parentale *écrite exceptionnelle*, peuvent reprendre les enfants à tout moment mais, au plus tard à 18 h30.

En aucun cas, un enfant ne pourra quitter seul la garderie.

Article 7 – SANTE ET SECURITE

Aucun médicament ne pourra être donné même avec une ordonnance sauf en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI). En cas de maladie ou d'incident, les familles seront prévenues pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les familles seront tenues de récupérer leur enfant. Le référent garderie se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

En cas d'accident, le personnel communal responsable de la garderie préviendra immédiatement :

- les pompiers,
- les parents,
- la Mairie.

Aucun médicament ne doit être administré aux enfants par le personnel communal.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Les parents devront fournir une attestation assurance responsabilité civile et une attestation d'assurance extra-scolaire.

En présence des parents, les enfants restent sous leur responsabilité à l'intérieur du bâtiment.

ARTICLE 9- PRISE D'EFFET

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2017. Il sera consultable sur le site internet de la commune www.baix.fr et en Mairie.

Il a été adopté en Conseil Municipal le 19 mai 2017.

L'inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement.

Fait à BAIX, le 19 mai 2017

Le Maire, Yves BOYER